



Question sur un contrat en extra

Par **didi01**, le **17/06/2016** à **19:12**

bonjour,
j'ai perdu mon emploi suite a la fermeture de la boutique et j'ai donc commencer à travailler en extra dans une boite de nuit.
je n'ai signé aucun documents même pour les heures effectuées, les seuls documents que je possède sont mes fiches de paye. sans oublié que je touche le chômage en même temps.
cherchant à arrêté cet extra car il ne me convient pas, je ne sais pas comment procédé pour ne pas perdre mes indemnités de chômage sachant que mon employeur ne veux ni me viré, ni me faire de rupture de contrat conventionnel et m'oblige à faire une démission...
comment puis-je procéder? est ce qu'un abandon de poste pourrai marché?
j'attend de tout cœur votre aide! merci d'avance

Par **P.M.**, le **17/06/2016** à **19:45**

Bonjour,
Vous pourriez dire à l'employeur qu'il a intérêt à trouver un accord car sans contrat de travail vous êtes réputé(e) travailler à temps complet et que donc vous pourriez revendiquer d'être payé ainsi...
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **miyako**, le **18/06/2016** à **13:53**

Bonjour,
A mon avis ,vous pouvez quittez ce poste sans aucun problème,vu qu'il n' y'a aucun contrat .
Votre patron n'osera pas bougé ,surtout dans ces milieux là où le personnel change au gré du vent.
Malgré des fiches de paye ,rien ne prouve qu'il vous ait déclaré.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **18/06/2016** à **15:52**

Bonjour,

Mieux vaudrait quand même essayer de vous garantir pour ne pas imiter l'employeur et rétablir des règles afin qu'il ne vous fasse pas de difficultés pour vous délivrer les documents et que vous n'ayez pas de problèmes avec Pôle Emploi...

Quant à la suspicion que vous ne soyez pas déclaré(e), elle ne repose sur rien de concret...